

DEPARTEMENT

**Du
PUY DE DÔME**

**ARRONDISSEMENT
de RIOM**

COMPTE RENDU

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

L'an deux mille neuf, le vingt cinq juin à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 18 juin 2009, se sont réunis à la Mairie de Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 23

Etaient présents : GADET M., LAUBIE D.,BOURBONNAIS JC., LANORE R, LAMBERT B., ONZON T., LAMOUREUX R., CHOMET L., CHANEBOUX D., TARDIF J.F, MOMPIED JP., PEYNET L., SECOND JF., MOREL P., FAVODON B., DEFOSSE M., CHARBONNEL P., BERAUD N., LAMAISON M.H., DEAT M., JACQUART E., MICHEL P.,
Excusés : SIMON M., MUSELIER JP, ERNOULT S., TARDIF F., CAILLET P., PEYRIN G., FALEMPIN A., ROUGIER M., AGEE M.

Secrétaire de séance : LAMOUREUX R

- **Approbation du précédent conseil communautaire du 27/04/2009 et du 11/06/2009.**
- **Désignation d'un secrétaire de séance : M Raoul Lamouroux**
- **Choix du lieu du prochain conseil :**
- **Signature du président par délégation :**

Achat véhicule portage de repas Renault Kangoo DCI 12.538,86 €TTC et Groupe frigorifique Sorhofroid dépose sur ancien véhicule et pose sur nouveau 11.278,28€TTC
Achat 1 ordinateur HP complet 968,58€ et 2 imprimantes OKI laser + toner grosse capacité pour 285,46€ l'une.

Présentation du Syndicat Mixte des Côtes de Combrailles.

A la demande d'élus de la CCCC, le président du syndicat M Lionel Peynet fait la présentation des actions principales mobilisant les fonds du syndicat.

Signalétique l'action de signalétique touristique va être relancée, en autofinancement, **Fleurissement** il se poursuit avec un dépassement toléré et voté de +10%.

Petit patrimoine le programme est prolongé avec une obligation de présentation de projet(s) par le Syndicat à hauteur de 30.000 €HT minimum (regroupement de projets pour atteindre le seuil de 30.000 €HT minimum, subvention départementale).

Taxe de séjour elle sera perçue par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles à compter de 2010 et non plus le syndicat à la suite de la création d'une Agence Locale de Tourisme

Etude préalable à la Valorisation des Abords des Rivières de Limagne : cette étude est financée par le syndicat à hauteur de 7.000 € soit environ 18% du coût globale de l'étude, la partie concernée est le long de la rivière Morge.

Sentiers de Randonnée : le président doit rencontrer Chamina pour relancer l'action.

Aménagement des Abords du Gour de Tazenat : le président présente le projet précédemment présenté aux délégués du syndicat. Le projet est d'un montant estimé à 800.000 €TTC, avec un taux de subvention à hauteur de 75% réparti entre le conseil général du Puy de Dôme et le conseil régional d'Auvergne, la TVA prévue est de 125.000 € et la participation du syndicat de 200.000 €.

Les acquisitions foncières par la commune de Charbonnières les Vieilles ont débuté.une convention est à signer avec le propriétaire du site M Giraud pour l'autorisation du droit de passage. Le projet a été validé par la commission des sites.

Les élus de la CCCC ont une crainte sur la pérennité du projet notamment concernant la convention à signer avec le propriétaire et son coût. Le président précise que le projet porte sur le domaine public de la commune et non sur domaine privé.

Fort et Loges de Promspat : le président Lionel Peynet passe la parole à M Morel, vice-président pour la présentation des réalisations et des projets futurs, un groupe de quatre loges et une partie du rempart nord sont

concernés par l'action de sauvegarde et de mise en valeur. Le dossier de demande de subvention est déposé auprès de la Région du département et de la fondation du patrimoine, montant estimé 100.000 € TTC

Le devenir du **Moulin de Champeyroux** est évoqué et fera l'objet d'un point à l'ordre d'un jour d'un comité syndical.

Au vu des apports des deux communautés de communes constituant le syndicat, les élus demandent si le réinvestissement est réparti équitablement sur le territoire du syndicat. Le président répond que positivement en ce qui concerne le fleurissement, le patrimoine (modalités avant 2000) et la signalétique. L'état d'avancement des projets actuels ne permettant pas de répondre correctement à la question.

Les élus font la remarque qu'il serait intéressante de proposer une antenne de l'ALT dans la future médiathèque située à Combronde.

L'assemblée remercie le président et le vice président du SMCC pour leur présentation.

Le président poursuit et aborde les points à l'ordre du jour :

Budget Général : autorisation pour ester en justice pendant la durée du mandat.

Le président rappelle au conseil communautaire qu'en application :

a) de l'article L2122-22 du CGCT

« le conseil communautaire peut déléguer au président tout ou partie de ses pouvoirs et ce pour toute la durée de son mandat » et,

b) de l'article 5 des statuts de la communauté de communes

« le président exécute les décisions du conseil communautaire et représente la communauté de communes en justice »

Où cet exposé, le bureau propose au conseil communautaire de déléguer au président au vu des articles cités ci-dessus :

-le pouvoir d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, et ce pour toute action conservatoire, en demande ou en défense, devant toutes les juridictions et dans le cadre des compétences de la collectivité, et ce pour la durée de son mandat.

Comme toutes les décisions prises par le président en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, celles-ci doivent être soumises au contrôle de légalité dans les mêmes conditions que les autres délibérations, le président doit en outre, en rendre compte à chacun des conseils communautaires (art. L 2122-23 du CGCT)

Où cet exposé, le conseil communautaire entérine à l'unanimité la proposition du bureau citée ci-dessus.

Budget Général : Modalités de fonctionnement des convocations au conseil communautaire

Le président rappelle au conseil communautaire qu'en application du CGCT :

-la convocation doit être adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux, sauf si ces derniers font le choix d'une autre adresse. En effet même si, dans la pratique, le dépôt des convocations dans les casiers des élus en mairie a été admis par les intéressés, cette circonstance ne suffit pas à établir que les conseillers auraient expressément demandé ou accepté que l'envoi des convocations soit fait à une adresse autre que leur domicile personnel.

Aussi, afin d'officialiser la décision prise en début de mandat, il est proposé de délibérer pour appliquer les modalités de fonctionnement suivant :

1/Envoi, dans un délai raisonnable, par la communauté de communes, des convocations écrites nominatives dans les communes respectives des délégués titulaires et suppléants,

2/Charge à la commune de transmettre par tout moyen, dans un délai raisonnable, la convocation au délégué concerné.

Où cet exposé, le conseil communautaire entérine à l'unanimité des présents ce mode de fonctionnement.

Budget Général Social et Jeunesse : adhésion au CNAS pour les agents retraités.

Le président expose qu'il existe la possibilité d'adhérer pour ses agents retraités. Cette adhésion est envisageable à compter du 01/01/2010.

A titre d'info, pour l'année 2009, la cotisation pour un agent actif est de 163,19 € et celle pour un agent retraité est de 112,09 €.

Où cet exposé, le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine le fait d'adhérer au CNAS pour les agents retraités, et charge le président de verser la cotisation en conséquence sur les exercices futurs.

Budget Général Social et Jeunesse : perception des remboursements des sinistres avec la SMACL.

Le président expose qu'il convient de délibérer de manière générale afin d'accepter de percevoir de la part de la compagnie d'assurances de la collectivité, à savoir la SMACL à ce jour, les indemnités de remboursement des sinistres. En effet, en cas de litige la collectivité peut refuser le montant des indemnités de remboursement. Ouï cet exposé, le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine cette délibération et charge le président de percevoir les indemnités de remboursement.

Budget Général : EHPAD souscription à une assurance Dommages Ouvrages auprès de la SMACL.

Le président expose au conseil communautaire l'utilité de souscrire pour l'EHPAD une assurance dommages ouvrages, compte tenu de la spécificité du bâtiment, de son coût,...

Après consultation auprès de différents organismes, une seule proposition émanant de la SMACL a été reçue.

Le président précise que ce document a été transmis pour information à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la cotisation pour cette assurance se porte à 41.335,60€TTC.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine le choix de cette assurance et charge le président de la signer.

Budget Général : EHPAD autorisation de signature au président de la convention avec ErDF.

Le président expose au conseil communautaire la nécessité pour l'EHPAD de se raccorder au réseau électrique dans les conditions spécifiques pour ce type d'établissement. Il donne lecture de la convention proposé par ErDF et du devis d'un montant de 1.969,20 €TTC 948 €HT. Et précise que ce document a été validé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine cette convention et le devis correspondant et charge le président de la signer.

Budget Général : Aménagement de la RD 19 en traverse à Combronde Etude et demande d'aide au CG63.

Après avoir rappelé la demande de la Commune de Combronde d'engager, dans le cadre du Programme d'Aménagement du Bourg, l'aménagement de la RD 19 dans la traverse du bourg,

Monsieur le Président propose :

- En premier lieu, d'engager une étude technique préalablement à l'aménagement de la RD 19 et d'en confier la réalisation au cabinet « Faye Hoeltgen » pour un montant de 4 600 € HT, soit 5 501,60 € TTC,
- En deuxième lieu, de solliciter pour cette étude le concours financier du Conseil Général du Puy-de-Dôme au titre de la fiche d'intervention « Aménagement des routes départementales en agglomération », sur la base d'une subvention égale à 50% du montant HT de l'étude,
- En dernier lieu, de solliciter le Conseil Général du Puy-de-Dôme afin qu'il engage l'élaboration d'un levé topographique de la zone considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- 1/ Approuve la proposition du cabinet « Faye Hoeltgen » relative à l'étude préalable à l'aménagement de la RD 19, pour un montant de 4 600 € HT, soit 5 501,60 € TTC,
- 2/ Sollicite, pour cette étude le concours financier du Conseil Général du Puy-de-Dôme au titre de la fiche d'intervention « Aménagement des routes départementales en agglomération », sur la base d'une subvention égale à 50% du montant HT de l'étude,
- 3/ Sollicite le Conseil Général du Puy-de-Dôme afin qu'il engage l'élaboration d'un levé topographique de la zone considérée,
- 4/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et notamment solliciter le concours financier du Conseil Général du Puy-de-Dôme et signer la lettre de commande au cabinet « Faye Hoeltgen ».

Budget Social : décisions modificatives n°1-2009.

Le vice président expose qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Cpte 678 charges exceptionnelles : +30 €

Cpte 673 annulation de titres : +30 €

Cpte 60636 vêtements de travail : -60 €

Section d'investissement

DEPENSES

Cpte 2182 matériel de transport : +6.000 €

Cpte 2184 mobilier de bureau : -6.000 €

Où cet exposé, le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine ces décisions modificatives.

Budget Social : modalités de calcul des indemnités kilométriques des agents sociaux. Additif

Le vice président rappelle la délibération N°20092 704-13 relative aux déplacements professionnels réalisés par les agents du Service d'Aide à Domicile.

Il précise qu'il est utile de porter une modification sur la question de l'indemnité forfaitaire relative à la mise en place de l'intervacation. Afin de tenir compte des observations du trésorier, le vice président propose que l'intervacation soit identique sur toutes les communes à savoir 1km, il ne sera donc pas tenu compte de la superficie de la commune.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine à l'unanimité cet additif au mode de calcul des indemnités kilométriques des agents.

Budget Social : Tarifs au 01/022009 pour les bénéficiaires d'aide à domicile.

Le président fait référence à la délibération du 22 janvier 2009 et rappelle que suite à l'application de la circulaire CNAV n° 2008/71 du 22/12/08, la MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE (MFP) a décidé de maintenir le tarif horaire à 17.46€ au 1^{er} janvier 2009. Ce tarif est toujours en vigueur à ce jour et les services d'aide à domicile intervenant se doivent d'adopter le tarif imposé.

D'autre part, toujours suite à la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2009, une modification est intervenue dans le tarif appliqué par le Conseil Général du PDD. Dans son arrêté en date du 30/01/09, celui-ci a modifié ses tarifs avec application au 1^{er} février 2009 :

* 18.20 € : tarif horaire pour intervention uniquement les jours ouvrables

* 18.66 € : tarif horaire pour intervention 7j/7

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'appliquer les tarifs proposés par les caisses de retraites aux dates indiquées par celles-ci

Décide de suivre les nouveaux tarifs pouvant être communiqués par les caisses de retraites aux dates qui seront proposées ultérieurement

Décide d'appliquer les tarifs proposés de 18.20€ jours ouvrables et 20.57€ dimanche et jours fériés pour les interventions hors prise en charge.

Budget Jeunesse : liquidation des conventions de mises à disposition 2008 agents animation.

Le vice président chargé du service expose l'état des mises à disposition pour l'exercice 2008, et qui ont été validés en commission jeunesse. Cet état fait apparaître :

La commune de Prompsat doit à la Cté de Cnes :	10 392,64 €
La Cté de Cnes doit à la commune de Prompsat	9 416,41 €
La commune de PROMPSAT doit reverser à la Cté de Cnes	976,23 €
La commune de DAVAYAT doit reverser à la Cté de Cnes :	2 833,47 €

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine cet état, et charge le président d'émettre les titres correspondants , et de mandater les dépenses.

Budget Jeunesse : Tarifs Applicables au 15 aout 2009 pour les garderies et CLSH.

Le vice président chargé de la compétence expose que suite à la réunion de la commission Jeunesse, il est proposé de prévoir une révision des tarifs applicables aux structures de la CCCC.

Compte tenu des dépenses réalisées et des coûts estimés, il est proposé une augmentation de 2% des tarifs, qui sera effective au 15 août 2009.

• Tarifs garderie

	Tarif actuel	Proposition
Journée	2,47 €	2.52 €
Demi-Journée	1,80 €	1,84 €
Plafond Mensuel	24,70 €	25,20 €

• **Tarifs Centre de loisirs**

QUOTIENT FAMILIAL(2)	Tarifs/journée Repas et Gouters compris				Tarifs/demi journée Gouter compris			
	Enfants habitants ou scolarisés(1) au sein de la Communauté de Communes		Enfants non habitant et non scolarisés(1) au sein de la Communauté de Communes		Enfants habitants ou scolarisés(1) au sein de la Communauté de Communes		Enfants non habitant et non scolarisés(1) au sein de la Communauté de Communes	
	Actuel	Proposition	Actuel	Proposition	Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
< 500 €	5,15	5,15	10,61	10,61	3,09	3,09	6,37	6,37
de 501 € à 750 €	7,62	7,77	15,70	16,01	4,33	4,42	8,92	9,10
de 751 € à 1 000 €	9,22	9,40	18,99	19,37	5,41	5,52	11,14	11,36
de 1 001 € à 1 500 €	10,92	11,14	22,50	22,95	6,59	6,72	13,58	13,85
de 1 501 € à 2 250 €	13,03	13,29	26,84	27,38	7,62	7,77	15,70	16,01
> 2 250 €	16,33	16,66	33,64	34,31	8,70	8,87	17,92	18,28

Le conseil communautaire après avoir délibéré et compte tenu de l'évolution des coûts globaux pour assurer le fonctionnement corrects des structures d'accueil entérine l'application de ces tarifs au 15/08/09, et les modalités d'application de ces tarifs.

Budget Jeunesse : Modification du tableau des effectifs - Poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, passage de 21h/35h à 28h/35h au 01/09/09.

Le vice président expose au conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence optionnelle § 6 action sociale d'intérêt communautaire 6.2 actions en faveur de la petite enfance § 3, la CCCC a mis en place un RAM (relais d'assistantes maternelles). Afin de répondre à la demande du public, il est proposé d'étendre le service en développant les ateliers itinérants, et d'augmenter les plages horaires d'accueil public. Après avis favorable de la commission jeunesse :

Le président propose de modifier le tableau des effectifs de la CCCC de la manière suivante :

Suppression du poste d'EJE à 21 H au 31/08/09 (créé le 01/06/08)

Création d'un poste d'EJE à 28 h à compter du 01/09/09 n°B09.06.170

Filière : animation,

Cadre d'emploi : éducateurs territoriaux,

Grade: éducateur

Catégorie : B

Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1

Le conseil entérine la modification du tableau des effectifs selon les modalités énoncées et charge le président de mettre en œuvre la modification du tableau des effectifs..

Budget Jeunesse : RAM Renouvellement de la convention d'objectifs avec la CAF 63.

Le vice président chargé du service expose que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » par la Caisse d'Allocation Familiale du Puy de Dôme. Elle est conclue du 01/01/2009 au 31/12/2011.

Parmi les engagements de la collectivité :

- Mise en oeuvre d'un projet éducatif de qualité
- Offrir un service de qualité
- faire mention de l'aide apporté par la CAF sur les documents administratif destinés aux familles
- fournir toutes les pièces justificatif à la CAF
- respect des dispositions légales et réglementaires
- tenu d'une comptabilité générale et analytique

Il précise que les tenants et aboutissants de cette convention ont été examinés en commission jeunesse.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine les termes de cette convention et charge le président de la signer, ainsi que tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Budget Jeunesse : Remboursement des frais de concours au Centre Interdépartemental de la Petite Couronne.

Le président rappelle au conseil communautaire qu'un agent de la CCCC a été lauréat du concours d'adjoint administratif session 2006. En application de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 26, le centre organisateur est en droit d'exiger le remboursement des frais d'organisation.

Le conseil communautaire après avoir délibéré accepte de rembourser les frais d'organisation du concours pour l'agent Blandine Bonhomme, session 2006, au CIG.

Budget de la Varenne : Acquisition de foncier par la CCCC à M.ONZON Michel Gilbert.

Le président expose que dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Varenne, il convient d'acquérir du foncier supplémentaire.

Il expose les négociations effectuées avec M Onzon Michel Gilbert, né le 10/04/1925, demeurant à 60 belle allée à Combronde, pour l'acquisition des parcelles ZO 155/156/256/258 et 254 dont la superficie objet de l'achat est de 15.000 m² au tarif de 6.25€ le m² soit un montant de 93.750 € d'indemnité principale et 11.872 € d'indemnité de réemploi, soit un montant total de 105.622 € et ce conformément à l'avis des Domaines.

Les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur CCCC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire entérine cette proposition à l'unanimité des présents et autorise le président à signer l'acte notarié et à verser la somme correspondante au vendeur, au géomètre, et au notaire.

Budget de la Varenne : Acquisition de foncier par la CCCC à M.Cédric PHILIPPE.

Le président expose que dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Varenne, il convient d'acquérir du foncier supplémentaire.

Il expose les négociations effectuées avec M. Cédric Philippe, pour l'acquisition des parcelles ZO 279/280/282 et 284 dont la superficie objet de l'achat est de 151 m² au tarif de 8.37€ le m² soit un montant de 1.263,87 € et ce conformément à l'avis des Domaines.

Les frais de notaire et de bornage étant à la charge de l'acquéreur CCCC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire entérine cette proposition à l'unanimité des présents et autorise le président à signer l'acte notarié et à verser la somme correspondante au vendeur, au géomètre, et au notaire.

Budget Varenne : Avenant N°4 au marché de travaux Eurovia.

Après avoir rappelé que la Commune de Combronde avait signé avec l'entreprise Eurovia un marché pour la réalisation des travaux VRD relatifs à la zone de La Varenne,

Monsieur le Président propose alors de signer un avenant N°4 au marché Eurovia prenant en compte les travaux de reprise des branchements EU existants sur la zone de La Varenne, selon les indications suivantes :

Montant initial du marché	1 630 552,45 € HT
Montant de l'avenant N°1	(+) 5 674,00 €
Montant de l'avenant N°2	(+) 22 917,40 €
Montant de l'avenant N°3	(-) 2 862,75 €
Montant de l'avenant N°4	(+) 56 156,88 €
Nouveau montant du marché	1 712 437,98 € HT
Soit une augmentation de (+) 5,02%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Donne son accord pour la passation d'un avenant N°4 au marché Eurovia selon les éléments indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant N°4 au marché Eurovia.

Budget Varenne : autorisation de signature au président de la convention avec GrDF.

Le président expose au conseil communautaire les travaux nécessaires sur la zone de la Varenne, et notamment de la nécessité de la desserte en gaz. Il donne lecture de la convention proposée par GrDF pour un tarif de 34.345,53 € TTC 28.717 € HT. Et précise que cette dernière a été validée par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine cette convention et charge le président de la signer.

Budget Varenne : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX France TÉLÉCOM ROUTE DE ST MYON

Le Président expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ et de GAZ du PUY-de-DOME, auquel la CCCC est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécom signée le 7 juin 2005 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL GÉNÉRAL et FRANCE TELECOM, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Communauté de communes des Côtes de Combrailles et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 15.471,45 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Communauté de communes des Côtes de Combrailles pour un montant de 26.312,00 € T.T.C.
- France Télécom réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Général subventionne à hauteur de 30 % du coût T.T.C., le coût restant à la charge de la Communauté de Communes pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Président.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public une sur largeur de fouille estimée à 15.471,45 € T.T.C. (1).
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du PUY-de-DOME.
- De fixer la participation de la Communauté de communes au financement des dépenses de génie civil à 26.312,00 € TTC (2) et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 30 % du coût T.T.C. des dépenses restant à la charge de la Communauté de communes pour l'enfouissement du réseau Télécom soit $(15.471,45 \text{ €} + 26.312,00 \text{ €}) \times 0,30 = 12.535,03 \text{ € T.T.C.}$
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Budget Varenne : Assainissement de la zone de La Varenne. Avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après avoir rappelé que par une délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2008 et une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage visée par le contrôle de légalité en date du 23 juillet 2008, la Commune de Combronde avait délégué à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restructuration du réseau communal d'eaux usées de la zone de La Varenne depuis la rue des Cassiaux et jusqu'à la station de traitement,

Après avoir indiqué qu'il apparaissait nécessaire d'engager, sur le plan technique, la reprise et la réfection de l'ensemble des branchements de toutes natures actuellement existants sur la zone de La Varenne, correspondant à un montant d'environ 57 000 € HT, étant précisé que :

- La Commune de Combronde supporterait ultérieurement le coût des travaux de reprise des branchements des habitations individuelles, soit prévisionnellement 12 000 € HT.
- La Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la zone d'activités économiques de La Varenne, supporterait ultérieurement le coût des travaux de reprise des branchements artisanaux et industriels, soit prévisionnellement 45 000 € HT.

Après avoir précisé que la Commune de Combronde avait décidé de déléguer également à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de reprise des branchements tels qu'évoqués ci-dessus,

Le Président propose alors d'approuver le projet d'avenant N°1 à la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1/ Accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage donnée par la Commune de Combronde pour les travaux de reprise des branchements d'assainissement existants sur la zone de La Varenne,

2/ Approuve l'avenant N°1 à la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage qui vient de lui être présenté.

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et notamment signer avec la Commune de Combronde l'avenant N°1 à la convention initiale de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le président

Les délégués

le secrétaire de séance

Combronde	Combronde	Combronde	Combronde
Beauregard Vendon	Beauregard Vendon	Beauregard Vendon	Joserand
Davayat	Davayat	Davayat	Joserand
Montcel	Montcel	Prompsat	Prompsat
St Hilaire la Croix	St Hilaire la Croix	Teilhède	Teilhède
Saint Myon	Saint Myon	Yssac la Tourette	Yssac la Tourette